



Juristat

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique Canada – N° 85-002-XP Vol. 17 n° 13 au cat.

RECUEIL DE DONNÉES SUR LA JUSTICE

par Richard Du Wors*

Introduction

Le *Recueil de données sur la justice* fournit, à l'intention du public et des intervenants de l'appareil judiciaire, un résumé annuel des données les plus récentes extraites des enquêtes du Centre canadien de la statistique juridique. La présentation est structurée de façon à aborder les questions les plus souvent posées au sujet de la criminalité et de la justice au Canada :

- Y a-t-il une augmentation des taux de crimes déclarés par la police?
- Les taux des crimes déclarés sont-ils plus élevés dans les grandes villes?
- Les armes à feu servent-elles souvent à la perpétration des crimes de violence?
- Quelles infractions font le plus souvent l'objet de poursuites criminelles?
- Combien de temps nécessite le traitement des causes dans le système judiciaire?
- Quelle proportion des causes criminelles impliquant des adultes se soldent par un verdict de culpabilité?
- Quelle proportion des adultes condamnés se voient imposer une peine d'incarcération?
- Combien d'adultes sont sous garde ou font l'objet d'une certaine forme de surveillance par les autorités correctionnelles?
- De quelles infractions les adolescents sont-ils les plus susceptibles d'être accusés?
- Quel type de peines sont imposées aux jeunes contrevenants?
- Combien coûtent les services de police?

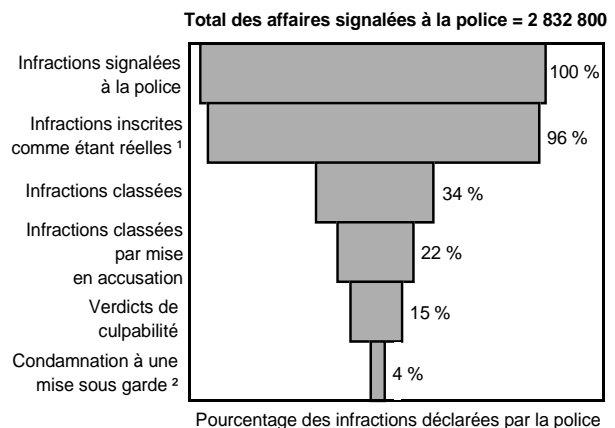
Dans le présent *Juristat*, on commence par un aperçu du système de justice pénale à partir de la déclaration du crime jusqu'à ce que la peine soit purgée. Toutefois, suivre le cheminement de personnes ou d'événements d'un secteur de la justice à un autre soulève de nombreuses difficultés. Par exemple, les données des différents secteurs ne respectent pas toujours les mêmes périodes de référence, comme les années civiles ou les exercices financiers. De plus, certaines enquêtes sur la statistique juridique sont encore en voie de mise en œuvre et n'ont pas encore une couverture complète ou représentative à l'échelle du pays. Il

* *Analyste principal, Programme de l'intégration et de l'analyse*

Figure 1



Nombre de cas dans le système de justice pénale canadien, 1996



1. Une infraction est considérée «réelle» lorsque, après une enquête initiale, la police a confirmé qu'une infraction criminelle a été commise. Une infraction est «classée» lorsque la police est convaincue d'avoir identifié un contrevenant. Toutefois, il peut ne pas être possible de porter des accusations contre le contrevenant parce qu'il est mort, âgé de moins de 12 ans, qu'il bénéficie d'une immunité diplomatique, qu'il est déjà emprisonné, etc. Si, de l'avis de la police, il est possible de porter une accusation contre un contrevenant, l'infraction est classée par mise en accusation.
2. Comprend la garde en milieu fermé imposée aux jeunes contrevenants et toute peine d'incarcération imposée aux adultes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et Enquête des tribunaux de la jeunesse.



Statistique Canada

Statistics Canada



Renseignements sur les commandes et les abonnements

Les prix n'incluent pas la taxe de vente

Le produit n° 85-002-XPF au catalogue est publié sur **version papier** au coût de 10 \$ le numéro ou 93 \$ pour l'abonnement annuel au Canada. À l'extérieur du Canada, le coût est 10 \$ US le numéro ou 93 \$ US pour l'abonnement annuel. Faites parvenir votre commande à Statistique Canada, Division des opérations et de l'intégration, Gestion de la circulation, 120, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 ou commandez par téléphone au (613) 951-7277 ou au 1 800 700-1033, par télécopieur au (613) 951-1584 ou au 1 800 889-9734 ou par Internet: order@statcan.ca. Pour tout changement d'adresse, veuillez fournir votre ancienne et votre nouvelle adresse. Vous pouvez aussi vous procurer les publications de Statistique Canada auprès des agents autorisés, des librairies locales et des bureaux locaux de Statistique Canada.

Novembre 1997
ISSN 1205-8882

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 1997

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0T6.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois et dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'«American National Standard for Information Sciences» – «Permanence of Paper for Printed Library Materials», ANSI Z39.48 1984.



existe également des problèmes tels que le repérage des récidivistes au cours d'une même année ou l'établissement d'une correspondance entre les infractions déclarées par la police et les causes devant les tribunaux en raison des divergences en matière de déclaration. En dépit de ces limites, toutefois, il est possible de présenter un tableau général et utile du système judiciaire pénal.

Selon les enquêtes sur la victimisation, environ quatre actes criminels sur dix sont signalés à la police¹. La figure 1 montre que parmi les affaires signalées à la police, 34 % sont classées, 22 % entraînent une mise en accusation, 15 % aboutissent à un verdict de culpabilité et 4 % se soldent par une peine d'incarcération.

Ce qui est remarquable dans la figure 1 est la chute considérable des points de pourcentage entre les «infractions classées par mise en accusation» par la police (22 %) et les «verdicts de culpabilité» rendus par les tribunaux (15 %). Cette différence ne semble pas être attribuable à des désaccords entre les enquêtes sur les services policiers et les enquêtes sur les tribunaux, puisque le nombre d'infractions classées par mise en accusation est presque le même que le nombre total des causes devant les tribunaux. Également, on ne peut expliquer cette diminution par la réduction des accusations ou la négociation de plaidoyers, puisque les enquêtes sur les services policiers, tout comme les enquêtes sur les tribunaux déclarent une infraction ou une cause peu importe le nombre d'accusations qui y sont associées. La chute semble être attribuable en grande partie à la proportion de jugements d'arrêts et de retraits rendus par les tribunaux. (Voir la section : «Quelle proportion des causes criminelles impliquant des adultes se soldent par un verdict de culpabilité?») L'absence des données sur les condamnations devant la Cour supérieure est un facteur moins important, bien qu'un peu plus de 2 % de toutes les causes criminelles se déroulent devant les cours supérieures.

Pour une analyse plus détaillée des questions soulevées dans ce rapport, veuillez consulter la liste des diffusions récentes à la fin du présent *Juristat*.

Y a-t-il une augmentation des taux de crimes déclarés par la police?

Au Canada en 1996, plus de 2,6 millions d'affaires ont été signalées à la police et ont été confirmées comme étant des affaires réelles liées à des infractions au *Code criminel*, à l'exclusion des délits de la route². En dépit d'une augmentation régulière du taux des infractions déclarées par la police de 1962 à 1991, ce taux a chuté au cours des cinq dernières années. Le taux national en 1996 était semblable à celui observé il y a dix ans³. Cette tendance suit les diminutions déclarées aux États-Unis, et en Angleterre et au pays de Galles en ce qui a trait au taux de criminalité.

Les données provenant d'enquêtes sur la victimisation semblent également indiquer que les niveaux d'activité criminelle n'ont pas augmenté. Tant en 1988 qu'en 1993, environ un quart des Canadiens ont déclaré avoir été victimes d'un crime⁴. Parmi les crimes mesurés au moyen de l'Enquête sociale générale de Statistique Canada, on a observé des diminutions dans les taux de vols qualifiés, d'introductions par effraction, de vols de véhicules à moteur et de vandalisme.

Au cours des cinq dernières années, soit de 1992 à 1996, le taux des crimes déclarés par la police a diminué chaque année pour atteindre une réduction totale de 15 %. Pour la quatrième année consécutive, le taux des crimes de violence a chuté en 1996 (2 %), tandis que le taux des crimes contre les biens a fléchi de 1 %. De plus, le taux des autres infractions au *Code criminel* telles que les méfaits (vandalisme), la prostitution, les manquements aux conditions de la probation et les crimes d'incendie ont

¹ Gartner, Rosemary, et Anthony N. Doob. 1994. Tendances en matière de victimisation : 1988-1993. *Juristat*, vol. 14, n° 13. Ottawa : Statistique Canada.

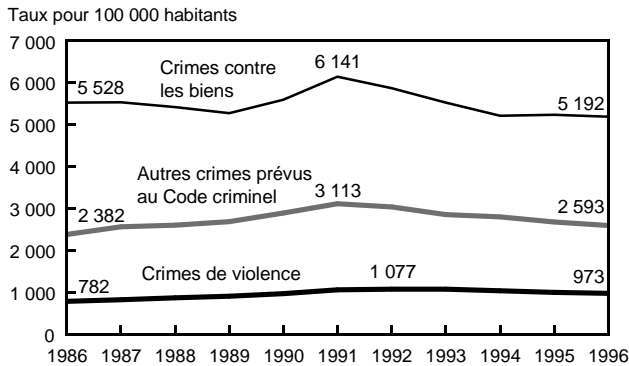
² Les taux de criminalité fondés sur les données déclarées par la police sont calculés exclusivement à partir d'affaires «réelles». Voir la figure 1, note 1.

³ Kong, Rebecca. 1997. Statistique de la criminalité au Canada, 1996. *Juristat* vol. 17 n° 8. Ottawa : Statistique Canada.

⁴ Gartner, Rosemary, et Anthony N. Doob. 1994. Tendances en matière de victimisation : 1988-1993. *Juristat* vol. 14 n° 13. Ottawa : Statistique Canada.

Figure 2

Crimes de violence, infractions contre les biens et autres infractions au Code criminel déclarées par la police, Canada, 1986 à 1996



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

enregistré une baisse de 3 % (figure 2). Même si les taux ont généralement fléchi, en 1996, des augmentations des taux ont été enregistrées pour certaines infractions, notamment les homicides (6 %), les vols qualifiés (2 %), les vols de véhicules à moteur (9 %) et les infractions liées au cannabis (6 %).

Les données déclarées par la police reposent sur le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) qui recueille des renseignements sur les infractions signalées à la police. La déclaration d'infractions à la police subit l'influence d'un bon nombre de facteurs, y compris les modifications à la législation (p. ex., l'agression sexuelle), des changements dans les pratiques de mise en application de la loi par la police (p. ex., la violence familiale), les changements dans le niveau de tolérance des citoyens à l'égard de certains crimes particuliers et leur réticence à signaler ces crimes à la police (p. ex., la violence à l'école). De tels changements peuvent influencer sur les tendances à long terme relativement aux crimes déclarés par la police. En dépit de ces influences, toutefois, les tendances dans les données déclarées par la police se reproduisent dans les données provenant des enquêtes sur la victimisation, ce qui vient confirmer les données du Programme DUC.

Les taux des crimes déclarés sont-ils plus élevés dans les grandes villes?

Selon une analyse détaillée⁵ des données déclarées par la police portant sur les 25 régions métropolitaines de recensement (RMR) du pays en 1995 (à l'exclusion d'Oshawa), le taux global d'infractions au Code criminel de ces régions urbaines était semblable au taux observé dans les plus petites villes et les régions rurales⁶. L'analyse suivante des données selon les RMR pour l'année 1996 est une mise à jour de ce travail qui n'a pas été publiée auparavant.

En 1996, 61 % des 2,6 millions d'infractions au Code criminel au Canada ont été commises au sein de ces régions métropolitaines, et 61 % des Canadiens vivaient dans les 24 RMR.

Les crimes de violence ne se produisent pas plus souvent dans les plus grandes régions métropolitaines que dans les régions autres que les RMR. En 1996, 58 % des crimes de violence sont survenus dans les 24 plus grandes villes qui regroupaient 61 % de la population.

L'analyse a également révélé que la criminalité chez les jeunes n'est pas un phénomène spécifiquement urbain. La proportion des crimes commis par des jeunes à l'intérieur des limites des RMR est moins élevée que la proportion de la population adolescente du Canada qui habite à l'intérieur de ces régions. En 1996, 51 % de tous les jeunes contrevenants ont été accusés à l'intérieur de la limite d'une RMR, et 57 % de la population adolescente du Canada habitait dans une RMR.

Le tableau diffère quelque peu lorsqu'on examine les infractions particulières. Les taux des infractions particulières varient considérablement entre les RMR et les régions autres que les RMR. En 1996, les RMR affichaient des taux remarquablement plus élevés relativement aux meurtres, aux vols qualifiés, aux introductions par effraction, aux vols de véhicules à moteur et à la prostitution. Les taux des régions autres que les RMR étaient plus élevés à l'égard des infractions telles que les agressions sexuelles, les voies de fait simples, les infractions relatives aux armes et aux explosifs et la conduite avec facultés affaiblies.

De même, les neuf RMR comptant 500 000 habitants ou plus peuvent être comparées aux plus petites RMR comptant entre 100 000 et 499 999 habitants. Parmi les 18 millions de Canadiens qui habitent une RMR, 80 % demeurent dans les neuf RMR les plus grandes. En 1996, ces grandes RMR étaient également responsables de presque 80 % de tous les crimes commis dans les RMR, ce qui permet de conclure que la proportion des crimes dans les plus grandes RMR était égale à celle des plus petites RMR. Les plus grandes RMR affichaient des taux plus élevés d'homicides, de tentatives de meurtre, de vols qualifiés, de vols de véhicule à moteur et de prostitution, tandis que les taux d'agressions sexuelles, de voies de fait simples, d'infractions liées aux armes et aux explosifs et de conduite avec facultés affaiblies étaient plus élevés dans les plus petites RMR.

Il existe également un écart considérable d'une RMR à une autre. Vancouver a enregistré le taux de criminalité le plus élevé parmi les neuf plus grandes régions métropolitaines en 1996, se classant en première place pour le vol qualifié, les crimes d'incendie, les infractions liées aux armes, l'introduction par effraction et le vol de véhicules à moteur. Par contraste, les taux d'infractions de la ville de Toronto étaient généralement inférieurs à la moyenne des plus grandes RMR et à la moyenne nationale. Bref, les plus grandes villes n'enregistrent pas nécessairement les taux de criminalité les plus élevés.

⁵ Leonard, Tim. 1997. La criminalité dans les régions métropolitaines principales, 1991-1995. *Juristat* vol. 17 n° 5. Ottawa : Statistique Canada.

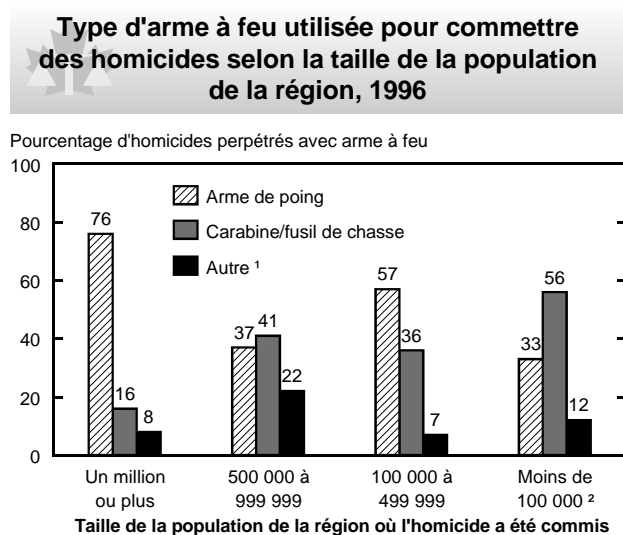
⁶ Une RMC représente un noyau urbanisé d'au moins 100 000 habitants et comprend des régions urbaines et rurales adjacentes qui présentent un degré élevé d'intégration économique et sociale. Les 25 RMC relevées au Canada en 1996 étaient : Toronto, Montréal, Vancouver, Ottawa-Hull, Edmonton, Calgary, Québec, Winnipeg, Hamilton, Kitchener, St. Catharines-Niagara, London, Halifax, Victoria, Windsor, Saskatoon, Regina, St. John's, Chicoutimi-Jonquière, Sudbury, Sherbrooke, Trois-Rivières, Thunder Bay, Saint John et Oshawa. Il existe 25 RMC au Canada, mais en raison de difficultés liées à la concordance des juridictions de la police avec les frontières géographiques de la RMR d'Oshawa, on a exclu cette ville de l'analyse.

Les armes à feu servent-elles souvent à la perpétration des crimes de violence?

En 1996, 633 homicides ont été enregistrés au Canada, soit une augmentation de 6 % par rapport au taux d'homicides de l'année précédente. Les armes à feu sont les armes qui ont servi le plus souvent à commettre un homicide (33 %). De ces affaires, une arme de poing a été utilisée dans la moitié des cas et une carabine ou un fusil de chasse a servi dans un autre 38 % des cas. Les derniers 12 % des homicides commis avec une arme à feu l'ont été au moyen d'un fusil de chasse ou d'une carabine à canon tronqué ou d'une arme à feu entièrement automatique. Entre 1995 et 1996, il y a eu une augmentation (20 %) des homicides perpétrés avec tous les types d'arme à feu, et les homicides commis à l'aide de carabines ou de fusils de chasse ont augmenté de 33 %. Toutefois, les niveaux sont tout de même beaucoup moins élevés qu'ils ne l'étaient en 1991 et en 1992.

L'examen de l'utilisation des armes à feu dans la perpétration des homicides en regard des régions de différentes tailles de la population au Canada permet de dégager un tableau intéressant. En 1996, les trois plus grandes régions métropolitaines de recensement - Toronto, Montréal et Vancouver - représentaient un tiers de la population nationale, tandis que les régions autres que les RMR représentaient 39 % de la population. Dans ces deux types d'agglomération, les armes à feu étaient les armes les plus fréquemment utilisées dans la perpétration d'homicides. Ce qui diffère, toutefois, ce sont les types d'armes à feu utilisées pour commettre des homicides dans ces régions. Les homicides commis au moyen d'une arme de poing ont prédominé dans les plus grandes régions (76 %), tandis que dans les régions autres que les RMR, la majorité des homicides perpétrés avec arme à feu l'ont été avec des fusils de chasse ou des carabines (56 %) (figure 3).

Figure 3



En raison de l'arrondissement, les pourcentages peuvent ne pas s'élever au total de 100 %.

1. Inclut les armes à feu entièrement automatiques, les armes à feu à canon tronqué et les autres types d'arme à feu.

2. Régions autres qu'une région métropolitaine de recensement.

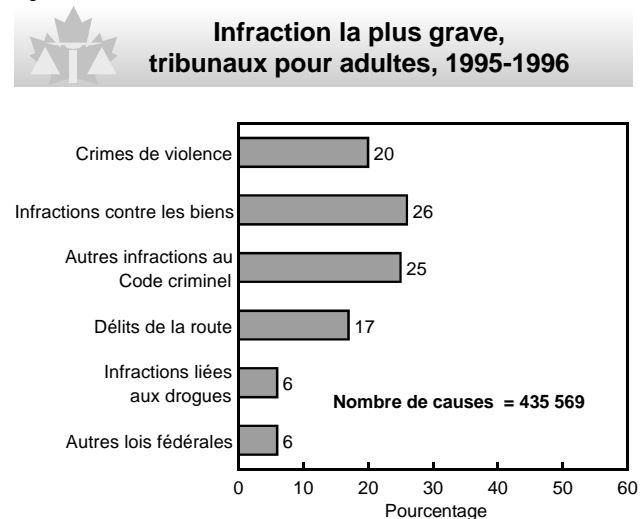
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'homicide.

En 1996, les vols qualifiés ont représenté 11 % de tous les crimes de violence, et des armes ont été utilisées dans 54 % de ces vols qualifiés. Bien que le taux des vols qualifiés perpétrés au moyen d'une arme autre qu'une arme à feu soit demeuré relativement stable depuis 1991 (une moyenne de 34 pour 100 000 habitants), le taux des vols qualifiés commis à l'aide d'une arme à feu a diminué de 31 %, passant de 32 pour 100 000 habitants en 1991 à 22 en 1996.

Quelles infractions font le plus souvent l'objet de poursuites criminelles?

Au cours de l'exercice 1995 -1996, la moitié de toutes les causes entendues devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes avaient trait soit à des crimes contre les biens (26 %) ou à d'autres infractions au *Code criminel* (25 %) (figure 4)⁷. Le principal type de causes les plus fréquemment entendues touchait la conduite avec facultés affaiblies. Près de 15 % des 436 000 causes déclarées par les secteurs de compétence participant à l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes avaient trait à la conduite avec facultés affaiblies⁸. Le deuxième type de causes les plus fréquemment entendues avaient trait aux voies de faits simples qui sont un crime de violence (12 %), suivies du vol qui est un crime contre les biens (11 %). Les voies de fait mises à part, la plupart des crimes de violence ne représentaient qu'un petit nombre de causes. L'homicide, la tentative de meurtre, le vol qualifié, l'enlèvement, l'abus sexuel et le rapt ont représenté chacun moins de 1 % des causes.

Figure 4



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (neuf secteurs de compétence, affaires relevant des cours provinciales et de la Cour supérieure).

⁷ Grimes, Craig. 1997. Statistique sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1995-1996. *Juristat* vol. 17 n° 6. Ottawa : Statistique Canada.

⁸ Les tribunaux provinciaux de juridiction criminelle dans neuf secteurs de compétence (Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Québec, Ontario, Saskatchewan, Alberta, Yukon et Territoires du Nord-Ouest) participent à l'Enquête. Cela représente environ 80 % de la couverture nationale.

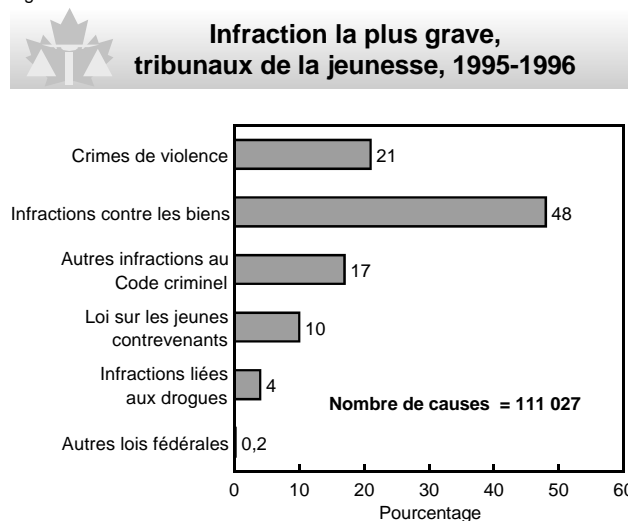
Toutes les procédures devant un tribunal de juridiction criminelle pour adultes débutent devant une cour provinciale/ territoriale, bien que certaines d'entre elles puissent se terminer devant la Cour supérieure, selon la nature de l'infraction, les décisions prises par la Couronne et les options dont se sont prévalus l'accusé. En 1995-1996, un peu plus de 2 % des 436 000 causes d'abord entendues devant une cour provinciale ont été renvoyées à la Cour supérieure. Près de la moitié des dossiers transférés était constituée de trois types d'affaires : agression sexuelle, trafic de drogues et voies de fait graves.

La majorité des personnes accusées (65 %) étaient âgées de moins de 35 ans et approximativement 85 % étaient de sexe masculin. Le type et la fréquence des causes variaient selon l'âge des accusés. Le type d'infraction le plus courant chez les personnes de 18 à 24 ans était le vol. La conduite avec facultés affaiblies était l'infraction la plus courante pour les personnes de plus de 24 ans, et la fréquence de ces causes a augmenté avec l'âge de sorte que les personnes du groupe d'âge de 55 ans et plus affichaient la plus forte proportion de celles-ci (26 % de l'ensemble de toutes les causes pour ce groupe).

La répartition des causes devant les tribunaux de la jeunesse différait de la répartition devant les tribunaux pour adultes (figure 5). En 1995-1996, environ la moitié des causes comportait des infractions contre les biens, comme des vols de moins de 5 000 \$ (18 %), des introductions par effraction (12 %) et la possession de biens volés (6 %). Dix pour cent des causes avaient trait à des infractions à la *Loi sur les jeunes contrevenants*, comme le défaut de se conformer à une décision. Les seuls autres types d'infractions, qui représentaient 5 % et plus des causes devant un tribunal de la jeunesse, étaient les voies de fait simples (10 %), le défaut de comparaître ou de se conformer (10 %) et les méfaits (5 %).

Les jeunes contrevenants sont rarement renvoyés à un tribunal pour adultes. Soixante-quatorze des 111 000 causes ont fait l'objet d'un renvoi en 1995-1996. Parmi celles-ci, la majorité (54 %) avaient trait à des infractions de violence.

Figure 5



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse.

Combien de temps nécessite le traitement des causes dans le système judiciaire?

Il incombe aux tribunaux de rendre la justice équitablement et efficacement. En 1995-1996, la durée médiane de traitement des causes devant une cour provinciale pour adultes était de 77 jours⁹. En moyenne, quatre audiences devant le tribunal ont été requises pour terminer une cause. Toutefois, 60 % des causes ont été complétées en quatre mois ou moins. Le processus judiciaire est complexe; il nécessite souvent une audience de mise en liberté provisoire par voie judiciaire ou une enquête sur cautionnement, la résolution de questions relatives à la compétence du tribunal de première instance, une enquête préliminaire, l'inscription d'un plaidoyer, un procès, une décision relative à la culpabilité ou à la non-culpabilité et la détermination de la peine. Cependant, toutes ces étapes ne sont pas nécessairement applicables à une cause donnée.

Les causes devant les tribunaux de la jeunesse ont été traitées plus rapidement. En 1995-1996, la durée médiane était de 68 jours pour les tribunaux de la jeunesse. Soixante-neuf pour cent de toutes les causes ont été traitées en quatre mois ou moins.

Le temps médian écoulé des causes était lié au nombre d'audiences et au genre d'infraction. Par exemple, en 1995-1996, le nombre médian de jours devant un tribunal pour adultes a varié de 28, pour les causes réglées après seulement deux audiences, à 109 pour les causes réglées après quatre audiences. Les causes relatives à l'agression sexuelle ont demandé le plus de temps (188 jours); les infractions contre l'administration de la justice, telles que le défaut de comparaître devant le tribunal ont été traitées le plus rapidement (27 jours). Les causes devant un tribunal ayant trait à des homicides et à des infractions connexes ont été relativement longues (161 jours), tandis que, par comparaison, les causes relatives à des vols ont été relativement courtes (43 jours). Le temps écoulé pour les causes liées à la conduite avec facultés affaiblies (97 jours) était supérieur à la médiane.

Quelle proportion des causes criminelles impliquant des adultes se soldent par un verdict de culpabilité?

En 1995-1996, les deux tiers (64 %) des causes devant les tribunaux provinciaux pour adultes (à l'exclusion des causes faisant l'objet d'un renvoi devant une cour supérieure) se sont soldées par un verdict de culpabilité à la suite d'un plaidoyer ou d'un procès. Près du tiers (30 %) des causes ont abouti à un arrêt ou à un retrait des accusations^{10,11}. Seulement 3 % des

⁹ La « médiane » est la valeur centrale qui divise une distribution statistique ordonnée en deux parties égales. Elle est le résultat associé au 50^e centile.

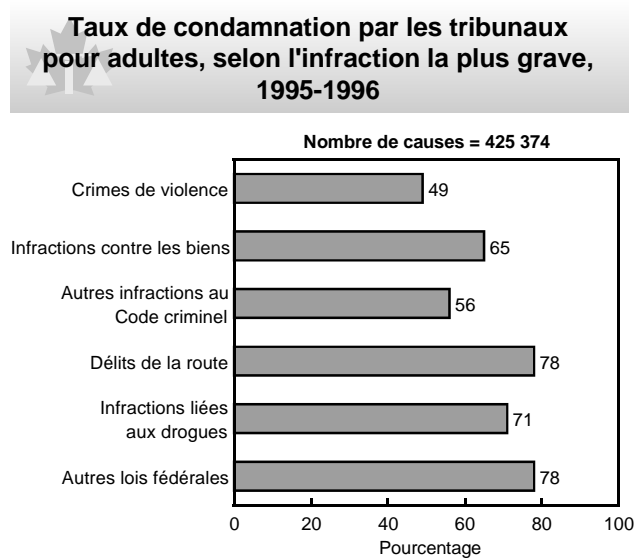
¹⁰ Un « arrêt » est une interruption temporaire ou permanente des procédures; un « retrait » renvoie au retrait des accusations par la Couronne.

¹¹ Le Québec est le seul secteur de compétence qui déclare des données à l'Enquête, où les procureurs de la Couronne sont responsables des mises en accusation. Le pourcentage d'arrêts/retraits est relativement peu élevé (10 %) dans cette province. Ce fait semble indiquer que cette procédure peut avoir un effet sur l'aboutissement des causes. Le taux national des arrêts/retraits pourrait être quelque peu moins élevé si les deux autres provinces où la mise en accusation se fait par les procureurs de la Couronne, c'est à dire la Colombie-Britannique et le Nouveau-Brunswick, faisaient partie de l'Enquête.

causes ont donné lieu à un acquittement, tandis que 4 % d'entre elles ont été réglées d'une autre façon, y compris le fait de ne pas être tenu responsable d'actes criminels pour cause d'aliénation mentale et le désistement à une autre juridiction¹².

Les taux de condamnation les plus élevés avaient trait à des infractions à d'autres lois fédérales¹³ et aux délits de la route (78 % dans les deux cas). Les causes comportant des délits de la route sont pour la plupart liées à des infractions de conduite avec facultés affaiblies. Les crimes de violence ont enregistré les taux les moins élevés de condamnation (49 %) (figure 6). Parmi les autres 51 % des causes associées à des crimes de violence n'ayant pas donné lieu à une condamnation, 5 % ont été renvoyées à la Cour supérieure, 38 % ont fait l'objet d'un arrêt ou d'un retrait des accusations, 4 % ont fait l'objet d'un acquittement, tandis que 4 % se sont soldées par une «autre» décision. Parmi les infractions violentes qui ont donné lieu à un verdict de culpabilité devant une cour provinciale, les taux de condamnation les plus élevés ont été enregistrés relativement au vol qualifié (60 %) et aux infractions d'ordre sexuel (60 %), suivis des voies de fait simples (53 %).

Figure 6



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (neuf secteurs de compétence, affaires relevant de la cour provinciale seulement).

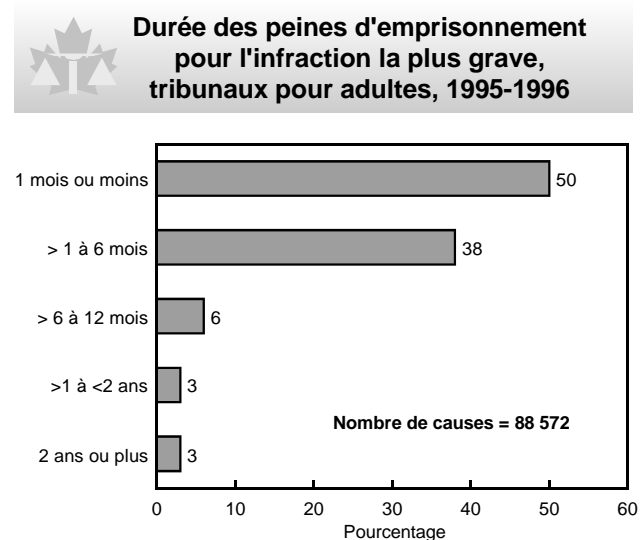
Les crimes ayant un taux élevé de renvoi à la Cour supérieure, tels que les homicides (58 % de renvois) et les tentatives de meurtre (26 % de renvois) ont enregistré des taux relativement faibles de verdicts de culpabilité prononcés par la cour provinciale (42 % et 17 % respectivement). Ces homicides ne sont constitués que des infanticides et des homicides involontaires puisque le meurtre au premier et au deuxième degrés relève de la compétence absolue de la Cour supérieure. Les données relatives au taux de condamnation par la Cour supérieure ne sont pas disponibles à l'heure actuelle.

Quelle proportion des adultes condamnés se voit imposer une peine d'incarcération?

En 1995-1996, le tiers des personnes condamnées se sont vu infliger une peine d'emprisonnement. Ce type de peine suivait immédiatement l'imposition d'une amende qui était la peine la plus sévère imposée dans 36 % des cas de condamnation¹⁴. Selon toute attente, la fréquence des condamnations à l'emprisonnement a varié selon le type d'infraction, s'échelonnant de 1 % pour les causes contre les moeurs (jeux et paris) (p. ex., bookmaking) à 84 % pour les causes de vol qualifié.

La durée médiane d'emprisonnement était de 46 jours. La durée de près de la moitié des incarcérations était d'un mois ou moins et seulement 3 % des peines d'incarcération avaient une durée de deux ans ou plus (figure 7) ce qui donne lieu à une incarcération dans un pénitencier fédéral. De nouveau, la durée de l'emprisonnement a varié selon le type d'infraction, les peines les plus longues étant imposées pour les infractions les plus graves. Les vols qualifiés, par exemple, avaient une peine médiane de deux ans.

Figure 7



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (neuf secteurs de compétence).

¹² En raison de l'arrondissement, il se peut que le total des pourcentages ne fasse pas 100 %.

¹³ Les infractions à d'autres lois fédérales comprennent toutes les autres lois fédérales autres que le Code criminel et les lois liées aux drogues; par exemple, Loi de l'impôt sur le revenu et Loi sur l'assurance-emploi. Les autres infractions prévues au Code criminel comprennent les infractions autres que les crimes de violence ou les crimes contre les biens, telles que les méfaits, la prostitution et les crimes d'incendie.

¹⁴ Les types de sanction sont classés selon leur sévérité, de la peine la plus sévère à la moins sévère, de la façon suivante : incarcération, probation, amende, restitution/ indemnité et autre. Par exemple, dans une cause ayant abouti à une peine d'emprisonnement et à une amende, la peine la plus sévère serait l'emprisonnement.

Les peines de probation ont été les peines les plus sévères dans 26 % des causes avec verdict de culpabilité. Les infractions relatives aux dommages à la propriété/méfais et aux voies de fait simples se sont généralement soldées par des peines de probation. La durée médiane de la probation était d'un an.

Les amendes ont été les peines les plus souvent imposées. Les types d'infractions pour lesquelles une amende a constitué la peine la plus sévère comprenaient les «infractions aux autres lois fédérales» (89 % des causes), la conduite avec facultés affaiblies (66 % des causes) et les causes liées contre les moeurs (jeux et paris) (50 % des causes). Les «autres lois fédérales» sont pour la plupart de nature réglementaire et pour cette raison les infractions à ces lois entraînent habituellement une amende. Une première condamnation relativement à une infraction de conduite avec facultés affaiblies entraîne obligatoirement une amende minimale de 300 \$. D'autre part, les causes comportant des crimes contre la personne ont donné lieu à l'imposition d'une amende à titre de peine la plus sévère dans seulement 10 % des causes. Globalement, le montant médian de l'amende s'établissait à 300 \$.

Combien d'adultes sont sous garde ou font l'objet d'une forme quelconque de surveillance par les autorités correctionnelles?

Trois groupes distincts d'adultes constituent la population des services correctionnels : (1) les personnes condamnées à une peine de d'incarcération; (2) les personnes en détention provisoire; (3) les personnes qui purgent une partie ou la totalité de leur peine sous surveillance dans la communauté (libération conditionnelle ou probation).

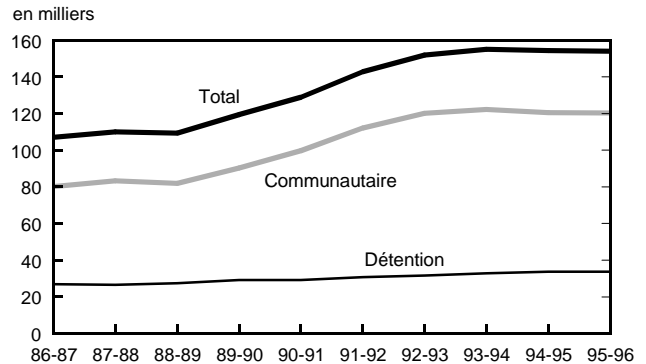
En un jour donné en 1995-1996, les services correctionnels s'occupaient de 154 000 personnes en moyenne¹⁵. De ce nombre, 9 % étaient incarcérées dans les pénitenciers fédéraux (purgeant des peines de deux ans et plus), 13 % étaient détenues dans les établissements provinciaux et territoriaux (purgeant des peines de moins de deux ans ou en détention provisoire) et 78 % étaient en probation ou bénéficiaient d'une forme quelconque de mise en liberté sous condition au sein de la communauté. Après une décennie de croissance rapide, la population adulte relevant des services correctionnels au Canada s'est stabilisée depuis 1993-1994. L'augmentation observée de 1986-1987 à 1993-1994 s'est surtout manifestée dans le nombre de cas de surveillance communautaire (une augmentation de 53 %) plutôt que dans le nombre des détenus (une augmentation de 22 %) (figure 8).

Le nombre de détenus adultes au Canada en 1995-1996 était semblable à celui de l'année précédente (33 800 en un jour donné). Au cours des cinq dernières années, l'augmentation en pourcentage de la population carcérale a été plus forte dans les établissements fédéraux, où les détenus purgent des peines de deux ans et plus, qu'elle ne l'a été dans les établissements provinciaux, où les peines sont d'une durée de moins de deux ans (19 % contre 4 %).

Les hommes forment 91 % du total des personnes admises à des établissements correctionnels provinciaux/ territoriaux. En

Figure 8

Compte quotidien moyen des contrevenants adultes en détention et sous surveillance communautaire au Canada de 1986-1987 à 1995-1996



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

1995-1996, l'âge médian des contrevenants au moment de l'admission était de 31 ans. Alors que les femmes sont sous-représentées au niveau des admissions, l'opposé est vrai pour les Autochtones. Dans l'ensemble, la proportion d'Autochtones parmi les détenus (16 %) correspond à plus de cinq fois leur représentation au sein de la population canadienne (3 %). La proportion des Autochtones condamnés à une peine d'emprisonnement par un tribunal provincial était moins de 9 % dans toutes les provinces à l'est du Manitoba, mais elle s'établissait à 72 % en Saskatchewan, 55 % au Manitoba, 36 % en Alberta et 17 % en Colombie-Britannique.

Dans les neuf provinces qui déclarent des données sur les services correctionnels pour adultes selon l'infraction la plus grave ou la décision la plus sévère, presque le tiers des admissions de personnes condamnées étaient liées à des infractions contre les biens (31 %). Le deuxième groupe de contrevenants le plus nombreux a été condamné relativement à des crimes de violence (19 %) suivis des infractions de conduite avec facultés affaiblies (13 %).

Les contrevenants condamnés à une sentence dans un établissement fédéral sont admis suite à des condamnations pour des infractions plus graves que les contrevenants relevant du secteur provincial. Les causes les plus fréquentes des admissions à des établissements fédéraux étaient le vol qualifié (24 %), l'agression sexuelle (14 %), les voies de fait graves (12 %) et les introductions par effraction (12 %). D'autres contrevenants ont été admis à des établissements fédéraux à la suite d'un homicide (8 % des admissions) et du trafic des drogues (4 % des admissions).

¹⁵ Reed, Micheline et Peter Morrison. 1997. Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1995-1996. *Juristat* Vol. 17 n° 4. Ottawa : Statistique Canada.

De quelles infractions les adolescents sont-ils les plus susceptibles d'être accusés?

Poursuivant le mouvement à la baisse enregistré entre 1991 et 1995, le taux global d'adolescents accusés d'infractions au *Code criminel* pour 100 000 jeunes a diminué de 4 % en 1996. Au total, 117 773 jeunes âgés de 12 à 17 ans ont donc été accusés. Plus de la moitié (56 %) de ces jeunes ont été accusés d'infractions contre les biens, près du cinquième ont été accusés de crimes de violence¹⁶ et le reste a été accusé d'autres infractions au *Code criminel* telles que des méfaits et des infractions contre l'administration de la justice (p. ex., le manquement aux conditions de la probation). Le crime contre les biens qui a le plus souvent fait l'objet d'accusations a été le vol (49 % des infractions contre les biens commises par des jeunes contrevenants). Un peu plus de la moitié (51 %) des accusations de crimes de violence portaient sur des voies de fait de niveau 1 (voies de fait simples)¹⁷.

La répartition des adolescents accusés a changé depuis 1986 alors que sept adolescents sur dix (72 %) étaient accusés d'infractions contre les biens et 9 % de crimes de violence. Cette augmentation sur une longue période de la proportion de jeunes contrevenants accusés de crimes de violence résulte en grande partie de l'augmentation de la proportion des voies de fait simples, qui est le type de voies de fait le moins violent ou grave (figure 9). Toutefois, les adolescents sont encore moins susceptibles d'être accusés de crimes de violence que les adultes. Par exemple, en 1996, 28 % des contrevenants adultes ont été accusés de crimes de violence, comparativement à 19 % des adolescents.

Bien que le nombre d'adolescents accusés de crimes de violence ait augmenté au cours de la dernière décennie, en 1996, le taux d'accusations portées contre les jeunes a chuté dans la plupart des catégories de crimes. Cela s'est traduit par la première baisse annuelle d'importance (4 %) dans le taux

global des crimes de violence chez les jeunes depuis 1986, la première année qui a suivi la promulgation de la *Loi sur les jeunes contrevenants* qui a établi des limites d'âge pour les adolescents de façon à inclure les 12 à 17 ans. Le nombre d'accusations liées à des infractions contre les biens a enregistré une baisse pour la cinquième année consécutive (5 %) et toutes les catégories d'infractions contre les biens ont accusé des réductions. En dépit de la diminution globale des taux de crimes de violence chez les jeunes entre 1995 et 1996, le taux de 1996 est encore deux fois plus élevé qu'il ne l'était en 1986 (une augmentation de 121 %)¹⁸.

Quel type de peines sont imposées aux jeunes contrevenants?

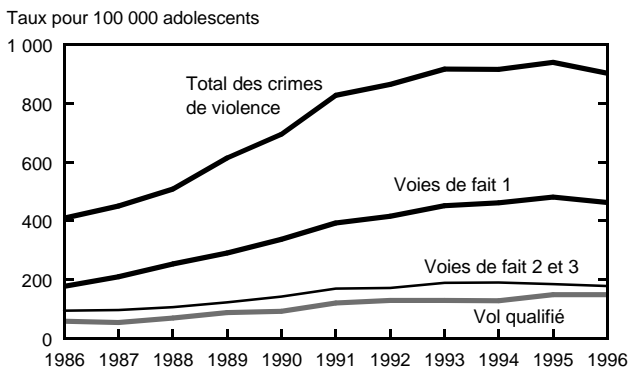
En 1995-1996, près du tiers des adolescents déclarés coupables d'une infraction ont été condamnés à une période de garde en milieu fermé (15 %) ou en milieu ouvert (19 %)¹⁹. Cette proportion est semblable aux 33 % des contrevenants adultes condamnés à une peine d'emprisonnement en 1995-1996.

Période de garde imposée aux jeunes contrevenants

Selon la *Loi sur les jeunes contrevenants*, les jeunes que les tribunaux condamnent à une période de garde sont placés dans des établissements de garde en milieu fermé ou ouvert. La garde en milieu ouvert désigne spécifiquement : les centres résidentiels locaux, les foyers collectifs, les établissements d'aide à l'enfance, les camps forestiers ou les camps de pleine nature, ainsi que tout autre lieu ou établissement désigné à ce titre par la province. La garde en milieu fermé renvoie à une garde en un lieu ou établissement désigné pour le placement ou l'internement sécuritaire des adolescents. On n'a recours à la garde en milieu fermé que dans les cas les plus graves ou lorsque toutes les autres mesures ont échoué. Le jeune contrevenant doit purger toute la durée de la peine imposée contrairement aux adultes qui peuvent obtenir une libération conditionnelle ou sous surveillance obligatoire. Tous ces facteurs doivent être pris en compte au moment d'établir des comparaisons entre la détermination des peines des adultes et celle des jeunes contrevenants.

Figure 9

Taux d'adolescents accusés selon certaines catégories de crime de violence, Canada, 1986 à 1996



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Les trois quarts des peines comportant la garde imposées aux adolescents avaient une durée de trois mois ou moins. C'est pour le meurtre et l'homicide involontaire que la durée médiane de la sentence était la plus longue, soit de vingt-cinq mois. Les deux types de causes les plus courantes aboutissant à un placement sous garde, soit l'introduction par effraction et le vol de moins de 5 000 \$, se sont soldées par des peines d'une durée moyenne respective de 90 jours et de 30 jours.

¹⁶ Les crimes de violence des adolescents (et des adultes) comprennent l'homicide et autres crimes connexes, la tentative de meurtre, l'agression sexuelle, les voies de fait, le vol qualifié, les infractions liées aux armes, l'enlèvement, l'extorsion, les autres infractions d'ordre sexuel et la négligence criminelle.

¹⁷ Un exemple de voies de fait simples serait une bagarre déclenchée au cours d'une fête lorsque la police est appelée pour y mettre fin. Une menace d'agression ou une agression réelle qui n'a pas causé de blessures graves constituerait des voies de fait simples.

¹⁸ Kong, Rebecca. 1997. Statistiques de la criminalité au Canada, 1996. *Juristat* vol. 17 n° 8. Ottawa : Statistique Canada.

¹⁹ Hendrick, Dianne. 1997. Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse : Faits saillants de 1995-1996. *Juristat* vol. 17 n° 10. Ottawa : Statistique Canada.

Une des principales différences par rapport aux peines imposées aux adultes était la proportion des causes pour lesquels l'amende a constitué la peine la plus sévère²⁰. Dans le cas des jeunes contrevenants, seulement 6 % d'entre eux se sont vu imposer une amende comme peine la plus sévère, comparativement à 36 % des adultes. On peut attribuer cette différence à la reconnaissance par les tribunaux des capacités inégales à payer des amendes chez les adultes et des jeunes. De plus, cette différence peut s'expliquer, entre autres, par la nature des infractions que commettent les jeunes contrevenants; par exemple, ces derniers commettent moins d'infractions liées à la conduite avec facultés affaiblies et aux «autres lois fédérales», lesquelles entraînent habituellement une amende. De plus, les tribunaux de la jeunesse n'imposent aucune amende obligatoire relativement aux causes de conduite avec facultés affaiblies.

Dans 49 % des cas, la peine la plus sévère imposée aux jeunes contrevenants était la probation. Cette proportion est largement supérieure à celle des adultes (26 %).

Les ordonnances de service communautaire (OSC) imposées comme sentence unique ont constitué les peines les plus sévères dans seulement 7 % des cas. Ce pourcentage d'OSC semble faible parce que, dans la plupart des cas, elles sont utilisées comme condition de probation ou en combinaison avec une autre décision plus sévère. Dans l'ensemble, 29 % de toutes les causes comportant un verdict de culpabilité comprenaient une OSC.

Les données révèlent également que les peines imposées aux jeunes contrevenants varient selon le type de l'infraction. Par exemple, l'ordonnance de probation a constitué la peine la plus sévère dans 65 % des cas de voies de fait simples, tandis qu'une amende a constitué la peine la plus sévère dans 53 % des causes de conduite avec facultés affaiblies.

Combien coûtent les services de police?

Les dépenses liées aux services de police représentent environ 60 % des 10 milliards de dollars consacrés aux services de justice^{21,22}. Les autres secteurs comptent pour une plus faible proportion : les services correctionnels pour adultes (19 %), les tribunaux (8 %), l'aide juridique (7 %), les services correctionnels pour adolescents (5 %), et les services de poursuites (3 %). En 1995, les gouvernements ont dépensé 5,81 milliards de dollars au titre des services policiers²³. Cela représente un coût moyen de 196 \$ par Canadien. Les dépenses se sont stabilisées au cours des trois dernières années : on a déclaré des augmentations annuelles moyennes de moins de 1 % suivant les augmentations annuelles de 7 % enregistrées entre 1985 et 1992. En 1996, il y avait un agent de police pour 552 Canadiens.

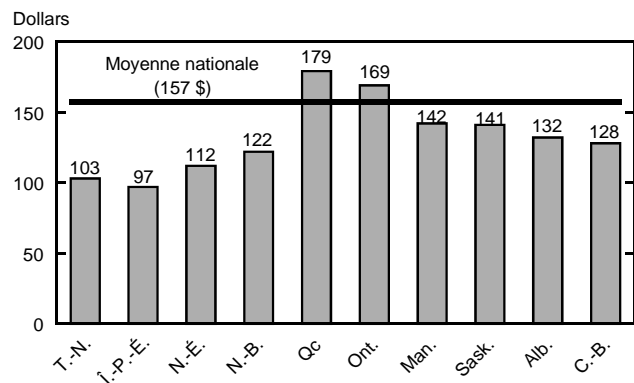
Environ 80 % du budget des services policiers est consacré aux salaires et aux avantages sociaux. Il s'agit d'une proportion constante depuis 1985. La plus grande part des dépenses des services policiers sont imputées aux corps policiers municipaux (56 %), le quart aux forces provinciales, y compris les contrats

signés avec la GRC, et le reste du montant est attribuable aux services policiers fédéraux et aux autres dépenses liées à la GRC (12 % et 8 % respectivement).

Des comparaisons entre les provinces révèlent que les dépenses par habitant au titre des services de police municipaux et provinciaux en 1995 étaient les plus élevées au Québec et en Ontario (179 \$ et 169 \$ respectivement), alors qu'elles étaient les moins élevées à l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve (97 \$ et 103 \$ respectivement) (figure 10)²⁴. Ces tendances sont demeurées constantes depuis que les premières données sur les dépenses des services de police ont été recueillies pour 1985. Les services policiers fédéraux et autres coûts de la GRC sont exclus de cette analyse des dépenses provinciales.

Figure 10

Dépenses par habitant au titre des services policiers municipaux et provinciaux par province, 1995



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'administration de la police.

²⁰ Les peines sont classées selon leur sévérité, de la plus sévère à la moins sévère, comme suit : garde en milieu fermé, garde en milieu ouvert, probation, amende, travaux communautaires, libération inconditionnelle et autres.

²¹ Programme de l'intégration et de l'analyse, Centre canadien de la statistique juridique. Dépenses de la justice Canada. Juristat vol. 17. n° 3. Ottawa : Statistique Canada.

²² Les dépenses au titre des services de police comprennent les dépenses d'exploitation réelles engagées au cours de l'année civile 1995 ou de l'exercice 1995-1996 (avril 1995 à mars 1996). Le budget d'exploitation de la plupart des corps policiers municipaux repose sur l'année civile tandis que celui des corps provinciaux et de la GRC est fondé sur un exercice financier. Aux fins du présent Juristat, les dépenses des services policiers renvoient à l'année civile.

²³ Swol, Karen. 1997. Effectif policier et dépenses au chapitre des services de police au Canada - 1995 et 1996. N° 85F0019XPE au catalogue de Statistique Canada. Ottawa

²⁴ L'analyse comparative des dépenses par habitant n'incluait pas le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest parce que la faible densité des populations dans ces secteurs de compétence entraîne des coûts par habitant beaucoup plus élevés que dans le reste du Canada.

Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19^e étage, immeuble R.H. Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au **(613) 951-9023** ou au **numéro sans frais 1 800 387-2231**. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par internet : order@statcan.ca. Vous pouvez aussi appeler sans frais (Canada et États-Unis) le 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

Diffusions des Juristat récents

Catalogue 85-002-XPB

- Vol. 16 No. 4 Youth Court Statistics 1994-95 Highlights / Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse : Faits saillants de 1994-1995
- Vol. 16 No. 5 Youth Custody and Probation in Canada, 1994-95 / Le placement sous garde et la probation chez les adolescents au Canada, 1994-1995
- Vol. 16 No. 6 Violent Crime in Canada / Les crimes de violence au Canada
- Vol. 16 No. 7 Adult Correctional Services in Canada: Highlights for 1994-95 / Les services correctionnels pour adultes au Canada : Faits saillants de 1994-1995
- Vol. 16 No. 8 Adult Community Corrections in Canada: 1994-95 / Les services correctionnels communautaires pour adultes au Canada : 1994-1995
- Vol. 16 No. 9 The Justice Data Factfinder / Recueil de données sur la justice

Catalogue 85-002-XPB

- Vol. 16 No. 10 Statistiques de la criminalité au Canada, 1995
- Vol. 16 No. 11 L'homicide au Canada — 1995
- Vol. 16 No. 12 Harcèlement criminel
- Vol. 17 No. 1 La détermination de la peine dans les tribunaux provinciaux pour adultes au Canada – Étude de neuf secteurs de compétence : 1993 et 1994
- Vol. 17 No. 2 La prostitution de rue au Canada
- Vol. 17 No. 3 Dépenses de la justice au Canada
- Vol. 17 No. 4 Les services correctionnels pour adultes au Canada
- Vol. 17 No. 5 La criminalité dans les régions métropolitaines principales, de 1991 à 1995
- Vol. 17 No. 6 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1995-1996
- Vol. 17 No. 7 Les armes et les crimes de violence
- Vol. 17 No. 8 Statistiques de la criminalité au Canada, 1996
- Vol. 17 No. 9 L'homicide au Canada, 1996
- Vol. 17 No. 10 Statistiques sur les tribunaux de la Jeunesse – Faits saillants de 1995-1996
- Vol. 17 No. 11 Enfants et adolescents victimes d'agressions dans la famille — 1996
- Vol. 17 No. 12 La conduite avec facultés affaiblies au Canada, 1996